



**Décision du Maire
N°168/2026**

Objet : Redevance d'occupation du domaine public 2026 pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel (GRDF)

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du 30 mars 2026 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
Considérant le courrier de l'entreprise GRDF en date du 3 septembre 2026 concernant la redevance au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

Article 1 : du montant de la redevance, due par l'entreprise GRDF, au titre de l'année 2026 : 1 064 €.

Article 2 : de dire que les recettes seront encaissées au budget principal – compte 70323 de la section fonctionnement.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 04/09/2026

Le Maire,

Pierre GUIBLIN

Date de publication : 04/09/2026
Mode de publication : mise en ligne.